



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2014

Date de Convocation

21 novembre 2014

Date d’Affichage

08 décembre 2014

Nombre de délégués

- En exercice	30
- Présents	18
- Votants	18
- Représentés	00
- Absents	12

L’an deux mille quatorze, le 1^{er} décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mmes AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, Mme PFISTER, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés :

Absents : Mme BRANCO (Balloy), Mme AGNOLA (Coutençon), Mme HECTOR (Egligny), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), Mme AUBRY, M. LAKAYE (Montigny-Lencoup), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme DE SAINT LOUP (Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »), M.M. FONTELLIO, MARTIN (Communauté de Communes « Brie Nangissienne »),

Absents excusés : Mme GRIERE, M. BOLZE.

Etaiement également présents :

- Mme ZAÏDI, Directrice du SIRMOTOM

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Madame ZAIDI procède à l'appel à 17 h 00...

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves JEGO.

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. JEGO : Bonsoir à tous.

ORDRE DU JOUR

- Remerciements
- Approbation du Procès-Verbal du 10 octobre 2014
- Autorisation donnée au Président à signer l'avenant au contrat de travail de l'agent d'accueil à la déchetterie de Voulx
- Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n°1 au marché de mise en sécurité de la déchetterie de Montereau avec la Société EPICURE SAS
- Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n°1 au marché de mission géotechnique dans le cadre des travaux de construction d'une recyclerie-ressourcerie sur le site de l'Usine de Valorisation Energétique de Montereau-Fault-Yonne et agrandissement et mise aux normes des déchetteries de Montereau et Voulx avec la Société ABROTEC
- Autorisation donnée à Monsieur le Président à mettre en vente l'Hôtel de l'Intercommunalité – 4 rue Edouard Branly, à Montereau-Fault-Yonne
- Autorisation donnée au Président à faire une demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique
- Remboursement des frais de déplacement du personnel du Syndicat
- Autorisation donnée au Président à modifier les modalités de l'opération « Composteurs gratuits »
- Autorisation donnée au Président à signer une convention de partenariat avec l'Ecole de la Deuxième Chance
- Autorisation donnée au Président dans le cadre de l'opération « Broyage à domicile », à créer une régie de recettes et déterminer le coût du service
- Autorisation donnée au Président à attribuer une subvention à l'amicale détente et loisirs de Montereau
- Autorisation donnée au Président à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la mise en place d'une labellisation écologique destinée aux commerçants artisans
- Points ajoutés sur table :
 - Décision modificative n°1 au Budget de l'exercice 2014
 - Subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre d'une expérimentation sur la mise en place des couches lavables dans les crèches « Maison des Parents » et « Au Confluent des bambins », à Montereau-Fault-Yonne

- Informations :
 - Attribution du marché pour la fourniture des bacs pour les collectes
 - Signature des conventions et contrats :
 - Convention pour la mission de conseil juridique auprès du SIRMOTOM
 - Contrat télétransmission SRCI-JVS
- Affaires et questions diverses.

REMERCIEMENTS

M. JEGO : J'ai à vous faire part des remerciements de M. Philippe LEVEQUE, Maire de Marolles, et d'un certain nombre d'élus pour la participation d'un agent du SIRMOTOM lors de leur week-end "A la recherche du goût".

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2014

M. JEGO : Avez-vous des questions ? (Non).
Qui s'abstient ? (0 voix).
Qui est contre ? (0 voix).
Il est approuvé à l'unanimité.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT D'ACCUEIL A LA DECHETTERIE DE VOULX

M. JEGO : Je vous demande l'autorisation de signer un avenant au contrat de travail de notre agent d'accueil de la déchetterie de Voulx. Il passerait de 20 heures hebdomadaires à 35 heures.

Mme ZAIDI : Dans le cadre de la mise en place du broyage des déchets verts à domicile qui débutera en février, nous avons pris l'option dans un premier temps de prolonger le contrat de M. Fleury de 20 heures à 35 heures. Eventuellement, nous réajusterons ou réembaucherons une autre personne pour voir comment organiser l'emploi du temps.

M. JEGO : Y a-t-il des remarques ? (Non).
Qui s'abstient ? (0 voix).
Qui est contre ? (0 voix).
C'est approuvé.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MISE EN SECURITE DE LA DECHETTERIE DE MONTEREAU AVEC LA SOCIETE EPICURE SAS

M. JEGO : Il s'agit des protections des quais et des bennes qui nous sont imposées suite aux accidents. Il nous faudrait deux garde-corps de trois mètres supplémentaires pour un montant de 4 215,75 €.
Y a-t-il des remarques ? (Non).
Qui s'abstient ? (0 voix).
Qui est contre ? (0 voix).
C'est approuvé.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°1
AU MARCHÉ DE MISSION GEOTECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE RECYCLERIE-RESSOURCERIE SUR LE SITE DE L'USINE DE
VALORISATION ENERGETIQUE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE ET
AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DES DECHETTERIES DE MONTEREAU ET
VOULX AVEC LA SOCIETE ABROTEC**

Mme ZAIDI : Le marché de mission géotechnique a été attribué à la société ABROTEC en juin 2014. Cette mission était valable pour trois chantiers, notamment la construction de la ressourcerie-recyclerie et l'agrandissement de la déchetterie de Voulx et de Montereau. Concernant Montereau, nous avons éventuellement l'intention de racheter le terrain qui était dans la prolongation. Avant de le faire, nous avons demandé à la société ABROTEC de réaliser une étude de sol, ce qui justifie l'avenant d'un montant de 8 400 €. Le montant du marché passe donc à 35 840 €.

M. JEGO : Qui sait ce qu'est un piézomètre ?

Mme ZAIDI : Il s'agit d'un tube qui permet depuis la surface d'accéder à l'eau d'une nappe phréatique afin de faire des prélèvements.

M. JEGO : Y a-t-il des remarques ? (Non).
Qui s'abstient ? (0 voix).
Qui est contre ? (0 voix).
C'est approuvé.

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT A METTRE EN VENTE
L'HOTEL DE L'INTERCOMMUNALITE – 4 RUE EDOUARD BRANLY -
A MONTEREAU-FAULT-YONNE**

Mme PFISTER : Que va-t-il devenir ?

M. JEGO : Celui qui l'achètera le décidera.

Mme PFISTER : Vous n'avez pas de proposition pour le moment ?

M. JEGO : Non, pas tant que vous ne nous avez pas autorisés à le mettre en vente. J'imagine qu'il s'agira de logements. Ce bâtiment est en très mauvais état.

Mme ZAIDI : L'estimation des Domaines s'élève à 250 ou 260 K€.

M. JEGO : Pourtant, le bâtiment est grand. Je ne suis pas sûr que nous le vendions, mais il faut bien essayer. L'Office d'HLM peut être intéressé pour raser. Je ne vois pas ce qu'en ferait un particulier. Il y a au moins 300 ou 400 K€ de travaux.

Mme ZAIDI : Nous avons fait chiffrer et le montant des travaux s'élevait à 700 K€.

M. PFISTER : Ce serait pour un promoteur ou un Office d'HLM ?

M. JEGO : Si nous trouvons !
Qui s'abstient ? (0 voix).
Qui est contre ? (0 voix).
C'est approuvé.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A FAIRE UNE DEMANDE D'AGREMENT AU
TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE**

M. JEGO : A quoi servira ce service civique ?

Mme ZAIDI : Concernant le recrutement d'ambassadeurs de tri, nous pouvons nous permettre d'avoir des personnes sur un laps de temps très court. Leur formation est très rapide. Le coût pour le SIRMOTOM est avantageux : 101 € par mois. En l'occurrence, il s'agit d'une demande d'agrément car nous ne sommes pas sûrs d'être acceptés. Nous avons déjà eu une première audition. Il semblerait que nous ayons le droit de déposer un dossier, mais pour l'obtenir, nous devons délibérer. Vous devez nous autoriser à déposer un dossier.

M. JEGO : Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

C'est approuvé.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL DU SYNDICAT

Mme ZAIDI : Il s'agit de modifications mineures.

M. JEGO : Nous devons prendre en compte les nouveaux décrets. Nous ne changeons rien, mais nous nous mettons en phase avec la législation.

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

C'est approuvé.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A MODIFIER LES MODALITES DE
L'OPERATION « COMPOSTEURS GRATUITS »**

Mme ZAIDI : Cette opération a été lancée en 2010. Les premiers composteurs distribués commencent à être abimés. L'opération initiale prévoyait la fourniture d'un composteur unique par foyer. Nous devons donc modifier les conditions d'attribution.

En cas d'usure prononcée du composteur :

- Si le composteur concerné est dans les délais de garantie, il sera possible de faire marcher la garantie constructeur ;
- En cas de dégradation complète du composteur hors garantie, il est proposé de le remplacer gratuitement pour continuer l'opération.

En cas de dégradation due à la mauvaise utilisation constatée du composteur (feux, casses accidentelles...) :

- Le composteur sera alors payant, selon une grille tarifaire allant de 30 € à 50 €. Nous ne parlons pas de formation, etc. il s'agit réellement du coût du composteur.

M. BOITEUX : La garantie était de combien de temps ?

Mme ZAIDI : Elle était de trois ans.

M. JEGO : Je souhaite bon courage à ceux qui devront déterminer si l'utilisation était mauvaise ou bonne. Ils n'étaient pas très solides. Le mien s'est éventré. Il se disloque.

Mme ZAIDI : Il faisait partie de la première gamme. Nous avons changé de gamme sur les nouveaux marchés.

M. JEGO : La nouvelle gamme se disloque-t-elle moins ?

Mme ZAIDI : Oui, beaucoup moins.

M. JEGO : Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est approuvé.

<p style="text-align: center;">AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE</p>
--

M. JEGO : Je ne prendrai pas part au vote, car je préside l'Ecole de la Deuxième Chance. Cette opération s'inscrit dans le cadre de notre stratégie d'éducation à l'environnement, au tri et au compostage.

Mme ZAIDI : Le SIRMOTOM organise de plus en plus de prestations annexes et connexes à ses attributions. Nous avons besoin de main-d'œuvre, mais ponctuellement. Depuis un moment, nous nous rapprochons de l'Ecole de la Deuxième Chance. Je vous donne quelques exemples sur lesquels nous pourrions la mettre à contribution :

- De la sensibilisation en porte-à-porte concernant le tri sélectif. Aujourd'hui, nous avons un vrai problème avec le tri sélectif. La solution est de faire du porte-à-porte, mais nous n'avons malheureusement pas de personnel.
- Les enquêtes téléphoniques. Quand les projets sont montés, il faut un suivi quantitatif et qualitatif. Encore une fois, le SIRMOTOM ne peut pas le faire, car nous n'avons pas le temps.
- Les montages de projets en relation avec la prévention des déchets et du tri sélectif. Nous avons besoin d'aide pour monter des ateliers et participer à des forums.
- Les montages de conférences et d'interventions.

J'ai proposé que nous puissions établir un partenariat avec l'Ecole de la Deuxième Chance sous forme de forfait. Il s'agirait de lui verser une contribution annuelle de 20 000 €. Si nous étions obligés de chiffrer le personnel pour mener à bien toutes les missions sur lesquelles nous devrions être accompagnés, les 20 000 € ne suffiraient pas. Nous pouvons choisir de travailler ou non avec ces personnes. Avec les élèves de l'Ecole de la Deuxième Chance nous avons une liberté d'action que nous n'aurions pas notamment avec de l'intérim ou du contrat aidé.

M. JEGO : Avez-vous négocié une partie formation, sensibilisation, etc. ? S'ils font du porte-à-porte, ils devront être sensibilisés.

Mme ZAIDI : En contrepartie, le SIRMOTOM a des obligations : nous avons un rôle de formation. Avant qu'ils fassent de la sensibilisation ou du porte-à-porte, ils seront bien évidemment formés par les agents du SIRMOTOM.

M. JEGO : Y a-t-il des remarques ?

Mme FAUCONNET : Je vois qu'une part de la taxe d'apprentissage est versée à l'Ecole de la Deuxième Chance.

M. JEGO : Non. Nous n'avons pas de taxe d'apprentissage.

Mme FAUCONNET : Il est écrit : "*(...) de verser une part de sa taxe d'apprentissage*".

M. JEGO : L'Ecole de la Deuxième Chance reçoit de la taxe d'apprentissage des entreprises.

Mme ZAIDI : Nous nous sommes rapprochés de nos exploitants pour leur demander de verser la taxe d'apprentissage à l'Ecole de la Deuxième Chance au prorata du montant du marché qui leur est attribué. Le SIRMOTOM ne verse pas de taxe d'apprentissage.

M. JEGO : L'Ecole de la Deuxième Chance accueille 400 jeunes par an en formation. Ils sont sous contrat de professionnalisation. Ils sont donc payés dans tout le Département de Seine-et-Marne. Cette structure est passée de l'Ecole de la Deuxième Chance de Montereau à l'Ecole de la Deuxième Chance de Seine-et-Marne au moment où le Gouvernement a souhaité que les départements n'accueillent qu'une seule de ces écoles.

Cette Ecole accueille donc 400 jeunes recrutés, payés jusqu'à 3 ans et insérés en entreprise. Elle vit des subventions de l'Etat et de la Région pour 60 % de son coût. Chaque jeune revient à 5 900 € par an en coût de formation et de rémunération. Pour le reste, elle vit des aides des collectivités locales, du sponsoring des entreprises et de la taxe d'apprentissage.

Il a été demandé aux collectivités publiques de cibler la taxe d'apprentissage sur l'Ecole de la Deuxième Chance. Parfois, c'est extérieur au Département. La taxe d'apprentissage est une dépense obligatoire de l'entreprise. Elle représente 0,65 % de la masse salariale de l'entreprise, qui l'affecte comme elle le souhaite, à partir du moment où son destinataire est agréé pour la recevoir. Très souvent, la taxe d'apprentissage va à HEC et toutes sortes de grandes écoles. Evidemment, le souhait du Directeur de l'Ecole de la Deuxième Chance est de rapatrier un maximum de taxes d'apprentissage des entreprises de Seine-et-Marne vers l'Ecole de la Deuxième Chance de Seine-et-Marne, ce qui semble assez logique. Sur 1,9 M€ de budget de l'Ecole de la Deuxième Chance, elle ne touche que 100 K€ de taxe d'apprentissage, ce qui somme toute est assez faible. Dans ce cadre, cet accord est proposé. D'abord, le SIRMOTOM prend l'engagement d'essayer de demander aux entreprises avec qui nous travaillons de cibler leur taxe d'apprentissage vers l'Ecole de la Deuxième Chance. Ensuite, nous montons une opération pour utiliser à moindre coût -mais en les formant aussi- les élèves sélectionnés de l'Ecole de la Deuxième Chance pour réaliser nos opérations. Ce procédé d'insertion professionnelle est gagnant-gagnant.

Les Ecoles de la Deuxième Chance accueillent des jeunes entre 16 et 25 ans qui sont sortis du système scolaire sans diplôme ou de niveau 6. Il s'agit de ceux qui ont décroché du système scolaire et que l'on n'arrive pas à réinsérer dans l'entreprise. L'Ecole de la Deuxième Chance a 8 ans d'existence. Le taux d'insertions réussies des élèves qu'elle accueille s'élève à 65 %. Cet outil est assez efficace. Il faut dire qu'il y a un tri à l'entrée. L'Ecole n'accepte que les élèves très motivés, qui ont une vraie envie. Celui qui ne veut pas travailler n'est pas pris. Cet Ecole aide celui qui est motivé. Avez-vous d'autres questions ?

Mme FAUCONNET : Il est bien écrit : *"en choisissant de verser une part de sa taxe d'apprentissage"*.

Mme ZAIDI : C'est mal formulé.

Mme FAUCONNET : Oui. La phrase laisse entendre que le SIRMOTOM la verse directement.

Mme ZAIDI : Il est écrit derrière : *"Le SIRMOTOM pourra aussi solliciter ses fournisseurs afin qu'ils choisissent de verser leur taxe d'apprentissage"*. Nous reformulerons autrement la première phrase. Elle peut effectivement prêter à confusion.

M. JEGO : Le SIRMOTOM ne verse pas de taxe d'apprentissage, mais incite les entreprises avec qui il travaille à le faire. Il serait bien de le formuler ainsi. Je mets aux voix, mais je ne participe pas au vote.

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

C'est approuvé, sous réserve de la correction évoquée.

<p style="text-align: center;">AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION « BROYAGE A DOMICILE », A CREER UNE REGIE DE RECETTES ET DETERMINER LE COUT DU SERVICE</p>
--

M. JEGO : Cette opération nécessite que nous créions une régie de recettes et que nous déterminions le coût du service. En fonction de l'éloignement, il vous est proposé un coût de 10 € pour un certain nombre de communes et de 15 € pour un certain nombre d'autres.

Sincèrement, je serai favorable à ce que nous ayons un tarif unique. Si deux communes se touchent, elles ne comprendront pas pourquoi elles ont des tarifs différents. Ne pourrait-on pas avoir un tarif de 15 € pour tout le monde ? Cela me semblerait raisonnable.

Mme ZAIDI : Nous avons choisi cette solution par rapport au zonage.

M. JEGO : Oui, mais si par exemple la commune de Saint-Germain-Laval paye 10 € et sa voisine 15 €, les gens ne vont pas comprendre.

Mme ZAIDI : Très bien.

Mme BOUNIOUX : Il en va de même pour La Tombe où les gens paieront 10 € et Gravon où ils paieront 15 €. Cela ne va pas.

M. JEGO : Seriez-vous d'accord pour que tout le monde paye 15 € TTC ? (Oui).

Nous réadapterons en fonction de l'expérience. Comme nous débutons, nous nous apercevons peut-être que la personne devra revenir trois jours au même endroit. Aujourd'hui, nous disons 15 € TTC pour tout le monde.

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

C'est approuvé.

Quand l'opération débute-t-elle ?

Mme ZAIDI : Le 1^{er} février.

M. JEGO : Ferons-nous une communication ?

Mme ZAIDI : Oui, nous ferons une communication en direction des mairies, par le site Internet et la presse.

Mme BOUNIOUX : Vous aviez dit que les petites communes pourraient utiliser ce service et qu'il fallait établir une convention.

M. JEGO : Je vous propose de commencer et de constater le résultat sur deux ou trois mois. Ensuite, si la personne a du temps, nous proposerons éventuellement un partenariat aux communes selon des modalités à définir.

Mme BOUNIOUX : D'accord.

M. JEGO : Pour le moment, nous testons.

M. BOITEUX : Votre communication vers les Mairies débute quand ?

M. JEGO : En janvier. Une lettre sera envoyée. Au début, je propose que nous y allions tranquillement concernant la communication. Ce n'est pas la peine d'exciter le monde et de se retrouver noyés par la demande. Mieux vaut une montée en puissance en termes de communication si nous n'avons pas de "clients" que de faire une communication tambour battant et de se retrouver avec une liste d'attente de six mois.

M. BOITEUX : Les personnes doivent être au courant. Si nous voulons l'inscrire dans nos bulletins municipaux, autant reprendre la communication officielle.

M. JEGO : Nous allons vous envoyer un texte. Nous écrivons que nous expérimentons un nouveau service. Je préfère être très prudent.

M. LIEBEN : Le matériel a-t-il été acheté ?

Mme ZAIDI : C'est en cours. Nous aurions pu commencer début janvier. Néanmoins, pour une raison de date concernant les attributions de subventions de la Région, nous avons pris le parti de mettre cette opération en place au 1^{er} février. Ainsi, nous obtiendrons les 5 000 € de subvention de la Région.

M. JEGO : Je propose de déterminer qu'il s'agit d'une phase test qui commence au 1^{er} février. Après trois mois de test, nous écrivons aux mairies un message en ce sens qu'elles pourront reprendre dans leur bulletin.

M. BOITEUX : Autant reprendre la parole officielle.

M. JEGO : Ensuite, nous ferons le point. Nous verrons si l'opération a bien marché, moyennement ou pas du tout. Il n'y a rien de pire que de démarrer tambour battant, de se retrouver noyés et que les gens ne soient pas satisfaits. Par exemple, nous ne savons pas combien de temps restera le technicien sur place. Nous ne savons pas s'il lui faudra une heure ou deux heures. Cela dépendra des situations et du volume à traiter. Nous ferons en sorte que les communes aient été destinataires d'un courrier avant Noël.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A ATTRIBUER UNE SUBVENTION
A L'AMICALE DETENTE ET LOISIRS DE MONTEREAU**

Mme ZAIDI : L'Amicale Détente fait référence à l'Amicale du personnel du service de collecte.

M. JEGO : Tout le monde est d'accord.

Mme PFISTER : Quel est l'objet de cette subvention ?

M. JEGO : Dans les collectivités locales comprenant beaucoup d'agents, des Amicales du personnel sont gérées par les agents, à l'image des Comités d'entreprise. Ces Amicales s'occupent de l'arbre de Noël, organisent une sortie par an, etc.

Mme PFISTER : D'accord.

Un délégué : C'est l'équivalent du CE.

M. JEGO : Ce n'est pas fondé sur le même mode juridique, mais le principe est semblable. Pour l'Amicale du personnel des agents de la collecte, je crois que leur employeur doit donner un peu et nous le faisons aussi.

M. BOITEUX : Selon la délibération, "*il est proposé de verser, chaque année, (...)*". Nous engageons-nous sur la durée de notre mandat ou ad vitam aeternam ?

M. JEGO : Non, il s'agit d'une délibération annuelle. Il devrait être écrit : "*comme chaque année*".

Mme ZAIDI : Cette délibération n'avait pas été changée depuis dix ans. En l'occurrence, il y a eu des modifications au niveau de l'association. Voilà pourquoi nous la repassons. Vous souhaitez que nous en repassons une tous les ans ?

M. JEGO : Je pensais qu'il s'agissait d'une erreur de rédaction. Je propose que nous votions chaque année. On ne sait jamais.

Mme ZAIDI : Une année, nous ne leur avons pas versé cette subvention, car ils n'en n'avaient pas l'utilité. Ils sont eux-mêmes venus nous le dire. Nous leur demandons de justifier la dépense. Ils nous présentent des factures.

M. JEGO : Passons une délibération annuelle. Nous procédons ainsi dans les communes.
Qui s'abstient ? (0 voix).
Qui est contre ? (0 voix).
C'est adopté.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES
DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LABELLISATION
ECOLOGIQUE DESTINEE AUX COMMERÇANTS ARTISANS**

Mme ZAIDI : Dans le cadre de son Programme Local de Prévention, le SIRMOTOM souhaite sensibiliser les commerçants et artisans à la problématique de la réduction des déchets. En ce sens, un partenariat a été monté avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), afin de créer un label destiné à mettre en avant les artisans et commerçants, en mettant en place des actions concrètes en faveur de la prévention des

déchets. Cette opération, inscrite dans le Programme Local de Prévention, pourra faire l'objet d'une demande complémentaire de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Mme BOUNIOUX : Il faudrait par exemple aller chez les traiteurs. J'ai retrouvé des peaux de poissons dans les poubelles jaunes. J'étais contente ! Les traiteurs sont des artisans. Nous pourrions aller faire un tour chez eux. Ce n'est pas triste !

M. JEGO : Normalement, les poubelles jaunes avec des peaux de poissons sont scotchées et non-ramassées. Le partenariat avec l'Ecole de la Deuxième Chance peut être intéressant. Il faut expliquer aux gens et aller les voir. Les Mairies sont aussi des relais pour expliquer les enjeux. Cette année, j'espère que nous pourrons encore un peu diminuer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sous réserve que les chiffres le permettent. C'est l'occasion d'expliquer aux gens que les gestes ont des conséquences directes. Ce n'est pas une vue de l'esprit, nous pouvons le mesurer.

M. BOITEUX : Pour revenir sur l'exemple du fleuriste, la seule démarche est d'aller à la déchetterie.

Mme ZAIDI : Ou d'utiliser un composteur.

M. JEGO : Soit il composte, soit il va à la déchetterie, soit il utilise le service du broyage.

Mme FAUCONNET : Ils auront un macaron.

Mme ZAIDI : Oui. Il y a des phases : une réunion d'information, un démarchage, la réalisation d'un diagnostic, la mise en place des éco-gestes (avec une formation), le suivi des éco-gestes. A l'issue, nous labelliserons ou non l'artisan commerçant qui aura fait la démarche d'adhérer à la labellisation.

Mme FAUCONNET : Il aura donc un macaron sur sa vitrine.

Mme ZAIDI : Oui.

M. BOITEUX : Il n'aura gagné qu'un macaron.

Mme ZAIDI : C'est déjà pas mal !

M. BOITEUX : Je doute qu'il aille jusqu'à la déchetterie. Je ne sais pas, je ne suis pas fleuriste.

Mme ZAIDI : Beaucoup le font déjà.

M. JEGO : Le mieux est le composteur. Les déchets de fleuristes vont dans le composteur. Il s'agit de feuilles, de branches, d'éléments légers.

M. OZOG : Il faut peut-être un gros composteur.

M. JEGO : Oui, peut-être. Notre proposition nous permettra aussi de constater leurs problèmes et de mesurer avec eux les difficultés qu'ils rencontrent. Nous pourrons ainsi voir comment les aider davantage. Ce n'est qu'en abordant les sujets avec les professionnels que nous pouvons nous rendre compte.

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

C'est adopté.

Points ajoutés sur table :

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2014

M. JEGO : Il faut régulariser les restes à réaliser 2013 par des modifications d'imputation comptable. Nous mettons + 20 000 sur une ligne et - 20 000 sur l'autre ligne. Il n'y a pas de dépense supplémentaire.

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

C'est adopté.

SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UNE EXPERIMENTATION SUR LA MISE EN PLACE DES COUCHES LAVABLES DANS LES CRECHES « MAISON DES PARENTS » ET « AU CONFLUENT DES BAMBINS », A MONTEREAU-FAULT-YONNE

M. JEGO : Il s'agirait d'aider la "Maison des Parents" et le "Confluent des Bambins" à Montereau pour la mise en place de couches lavables.

Mme PFISTER : Qui va les laver ?

M. JEGO : Les personnels des crèches. Les couches lavables d'aujourd'hui sont en deux parties. La partie la plus sale s'enlève. J'ai vu des sociétés le faire. Il ne s'agit pas du linge que nous avions auparavant. Vous diminuez par deux ce que vous jetez. La moitié de la couche est réutilisable et lavable ; l'autre moitié (celle qui contient les matières) est jetée.

Mme PFISTER : Cela fait moins de déchets.

M. JEGO : Oui.

Mme PFISTER : En contrepartie, faut-il former un personnel ?

M. JEGO : Dans les crèches, il est obligatoire de laver beaucoup de choses. Il y a des machines. Ce n'est pas une contrainte pour la crèche. Je rêve que nous mettions au point le système de chauffage par méthanisation des matières des couches. Cela permettrait de chauffer la crèche. Des technologies existent et sont assez impressionnantes. Pour l'instant, ce n'est pas encore le cas.

Mme ZAIDI : Si vous le souhaitez, nous pouvons vous envoyer une note méthodologique.

Mme PFISTER : Avec plaisir.

INFORMATIONS :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DES BACS POUR LES COLLECTES

SIGNATURE DES CONVENTIONS ET CONTRATS :

CONVENTION POUR LA MISSION DE CONSEIL JURIDIQUE AUPRES DU SIRMOTOM

CONTRAT TELETRANSMISSION SRCI-JVS

M. JEGO : Attribution du marché pour la fourniture des bacs pour les collectes, et signature des conventions et contrats :

Convention pour la mission de conseil juridique auprès du SIRMOTOM, Contrat télétransmission SRCI-JVS.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. JEGO : Y a-t-il des questions diverses ?

Mme PFISTER : Je travaille à Paris, j'aimerais savoir si nous pouvions reculer d'une heure les réunions.

M. JEGO : Nous pouvons essayer, par exemple à 18 H 00.

Mme PFISTER : Je préférerais si c'est possible.

Mme ZAIDI : L'horaire d'aujourd'hui était exceptionnel. En général, nous nous réunissons à 18 H 00 ou 18 H 30.

Mme PFISTER : 18 H 00, c'est parfait.

M. BOITEUX : Il serait bien de passer un message aux communes à propos de la nouvelle réorganisation des communes.

Mme ZAIDI : Nous avons repris contact avec toutes les communes en expliquant qu'une Communauté de communes n'a pas encore délibéré. Tant qu'elle ne l'aura pas fait, nous ne pourrons pas réinstaller le nouveau Comité syndical.

M. JEGO : Qui n'a pas délibéré ?

Mme ZAIDI : La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour une commune.

M. JEGO : Y a-t-il d'autres questions ? (Non).
Je vous souhaite une bonne soirée !

La séance est levée à 17 H 40.